



# Procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 28 septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2018

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Subvention exceptionnelle à l'association « Le potager sous la dent »
- 1.2. Association à l'association Alliance Pec Isère
- 1.3. Demande d'attribution du fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public – TEPCV
- 1.4. Avenant au bail à construction « Le GAS » - OPAC 38 – Réhabilitation
- 1.5. Collecte, traitement et valorisation des déchets – déploiement des points de proximité
- 1.6. Cession au profit de la maison familiale et rurale – secteur les Vorses

### 2. Affaires financières

- 2.1. Réaménagement sur garanties d'emprunts OPAC de l'Isère
- 2.2. Remboursement des travaux de création de branchement sur le réseau communal d'assainissement collectif

### 3. Affaires juridiques

- 3.1. Avis de la commune sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage

### 6. Affaires sportives – vie associative

- 6.1. Subvention pour l'association FOCSKI (Frogès Olympique Club de Ski)
- 6.2. Subvention à l'association « Papote »
- 6.3. Subvention 2018 – Association Capokaze
- 6.4. Subvention 2018 – Association Gresifablab

### 8. Affaires culturelles

- 8.1. Convention de partenariat avec Tetraktys pour le projet de coopération décentralisée « des Alpes aux Andes » pour le développement du tourisme de montagne dans le canyon du Chicamocha en Colombie

### 9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes créations – suppressions de postes

**PRESENTS :** Mmes. BARNOLA (à partir de la n° 062-2018), BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, GAY, GIMBERT, LORIMIER, MULLER (à partir de la n° 062-2018), PEYRONNARD

**ABSENTS :** Mmes. BARNOLA (jusqu'à la n° 061-2018), BELIN DI STEPHANO, CHEVROT (pouvoir à Mme FRAGOLA), GODEFROY, MORAND (pouvoir à Mme. DEPETRIS), HYVRARD (pouvoir à Mme. BOURDARIAS),  
MM. FORT (pouvoir à M. LORIMIER), GERARDO (pouvoir à Mme. CAMPANALE), LE PENDEVEN, GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), MULLER (jusqu'à la n° 061-2018), PAGES.

M. Vincent GAY a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce la démission de M. François GENDRIN par courrier reçu en mairie le jeudi 27 septembre. Le suivant sur la liste n'a pu être contacté pour le conseil municipal de ce jour et sera dûment convoqué pour celui du mois d'octobre, s'il accepte la fonction.

Monsieur le Maire expose qu'en l'absence de Mme. Anne-Françoise HYVRARD, il retire de l'ordre du jour le projet de délibération relatif à l'approbation du compte-rendu annuel à la collectivité locale de la concession de ZAC « Ecoquartier ».

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2018

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

### 1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

#### Délibération n° 058-2018 : Subvention exceptionnelle à l'association « Le potager sous la dent »

Madame l'adjointe à l'agriculture, aux risques et aux espaces naturels expose la demande de subvention exceptionnelle demandée par l'association Le Potager sous la Dent.

##### Contexte

Depuis l'été 2017, l'association « Les Potagers sous la dent » qui a en gestion les jardins partagés du Parc Jean Claude Paturel est confrontée à une invasion de courtilières, un insecte nuisible qui s'attaque aux cultures.

En raison de la persistance du problème en 2018, causant de gros dégâts sur les récoltes, l'association a validé en conseil d'administration un traitement à base de vers minuscules qui s'attaque au tube digestif des courtilières. Ce traitement n'a pas d'impact sur l'environnement et la santé humaine.

Le traitement s'effectue en 2 passages espacés de 15 jours et coûte 720 €. L'association a pris en charge la réalisation du traitement et le nettoyage des zones infestées.

##### Demande de subvention :

L'association sollicite la Mairie en 2018 pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 700 € couvrant les frais de traitement.

Le montant couvre uniquement le prix d'achat. Les jardiniers se chargent du traitement des parcelles.

Mme. **Nelly GROS** indique que le traitement réalisé est l'introduction de vers qui n'ont pas d'impact sur l'environnement ni sur la santé humaine. Elle précise que l'arrivée de la courtilière n'est pas due au compost mais au dépôt dans ce dernier de fumier de cheval frais qui a engendré la contamination.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, de soutenir cette association et d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 700 €.

#### Délibération n° 059-2018 : Association à l'association Alliance Pec Isère

Madame l'adjointe à l'agriculture, aux risques et aux espaces naturels expose la demande de subvention déposée par l'association Alliance PEC Isère.

Celle-ci est une association Loi 1901, qui représente le réseau départemental isérois des Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP). Ses deux rôles principaux sont d'informer et de former les citoyens aux enjeux agricoles et alimentaires, et d'accompagner le développement des AMAP.

Le montant de la subvention sollicitée est de 500 €.

Mme. **Nelly GROS** précise que c'est une association qui a plusieurs dizaines d'années. Les AMAP permettent le fonctionnement de 230 fermes en circuit court. Elle fait un gros travail pour informer et former sur les enjeux agricoles et alimentaires et a beaucoup ces dernières années développé sa part d'autofinancement. L'idée est de soutenir ce type d'action en faveur d'une agriculture de proximité.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir cette association et d'approuver le versement d'une subvention de 500 €.

**Délibération n° 060-2018 : Demande d'attribution du fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public – TEPCV**

Monsieur l'adjoint chargée des déplacements, des bâtiments et de l'énergie expose que, dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public, la commune de Crolles sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le conseil municipal a autorisé M. le Maire à le faire par sa délibération n° 024-2018 du 27 avril 2018 mais Le Grésivaudan demande une nouvelle délibération sur ce sujet avec indication du montant demandé.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas 50 % de la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>			
<b>Grands postes de dépenses</b>	Montant	<b>Financeurs (hors Grésivaudan)</b>	Montant Subventionnable	Taux	Montant Aides
Clapisses	27 668.55	<b>SEDI</b>	27668.55	15 %	4 150.29
Jardin des poètes	23 498.22	<b>SEDI</b>	23 498.22	15 %	3 524.73
Allée Aimé Césaire	14 141.70	<b>SEDI</b>	14 141.70	15 %	2 121.25
Chemin du Rafour	23 794.10	<b>SEDI</b>	23 794.10	15 %	3 569.12
<b>Total</b>	<b>89 102.57</b>	<b>Total</b>	<b>89 102.57</b>	15 %	<b>13 365.39</b>

M. **Marc BRUNELLO** expose qu'il y a besoin de compléter l'ancienne délibération à la demande de la communauté de communes Le Grésivaudan afin que les montants apparaissent.

M. le **Maire**, sur le sujet, indique que le déploiement de l'éclairage à détection est bien perçu au niveau de la population.

M. **Marc BRUNELLO** acquiesce, aucune remontée négative n'a été reçue.

M. le **Maire** constate que les choses ont bien évolué depuis le début de la phase de test de l'extinction publique qui avait amené une levée de boucliers.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 37 868.59 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

**Délibération n° 061-2018 : Avenant au bail à construction « Le GAS » - OPAC 38 - Réhabilitation**

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme rappelle qu'en 1985 la commune a consenti à l'OPAC 38 un bail à construction d'une durée de 55 ans dans le secteur « Le Gas » pour la construction de 46 logements individuels groupés et collectifs, en contrepartie d'un loyer unique de 576 106,81 euros.

L'OPAC 38 projette une opération de réhabilitation de 10 logements collectifs et 1 maison individuelle du site « Le Gas 2 » faisant partie du bail à construction. Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 393 297 euros.

Cette réhabilitation nécessite la sollicitation par l'OPAC38 d'un nouveau prêt « Amélioration Réhabilitation » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur une durée de 27 ans (échéance en 2045). Le bail à construction consenti à l'OPAC 38 dans le secteur « Le Gas » prenant fin en 2040, il ne couvre pas en totalité la durée du prêt.

L'OPAC38 demande donc à la commune de prolonger le bail à construction susvisé pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 19 mai 2045, en passant un avenant au bail.

France Domaine admet la prorogation à titre gratuit.

M. le **Maire** précise qu'il s'agit juste d'une mise en adéquation de la durée du bail avec celle des prêts.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- proroger la durée du bail de 5 années supplémentaires à titre gratuit,
- conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents à cet avenant.

**Projet de délibération n° 1.5 : Concession de ZAC « Ecoquartier » : approbation du compte-rendu annuel a la collectivité locale (CRACL)**

Ce projet a été retiré de l'ordre du jour.

**Délibération n° 062-2018 : Collecte, traitement et valorisation des déchets – déploiement des points de proximité**

Monsieur l'adjoint en charge des déplacements, des bâtiments et de l'énergie expose que la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCG) s'est engagée dans une politique ambitieuse de gestion des déchets visant à réduire le déficit du budget annexe « Déchets » correspondant et à atteindre les objectifs environnementaux fixés par les pouvoirs publics.

C'est ainsi que, par délibération du 06 mars 2017, le Conseil communautaire du Grésivaudan a adopté, à l'unanimité, les schémas de collecte déterminés lors de l'étude d'optimisation du service déchets.

L'origine de cette étude est multiple : outre le fait que le budget annexe déchets de la CCG n'a jamais atteint l'équilibre, depuis sa création, il existait également de nombreuses disparités, en fonction du territoire, sur les couleurs de bacs, les consignes de tri et les modalités de collecte.

Par ailleurs, il a été constaté que les tournées présentaient des risques importants en termes de sécurité : majorité de kilomètres parcourus en collecte bilatérale, les marches arrière ainsi que les passages dans des voies étroites sont nombreux. Cela a conduit, en plus de la densification de l'habitat qui n'a pas été appréhendée correctement, à des tournées significativement déséquilibrées.

Enfin, les indécisions relatives au déploiement généralisé des colonnes semi-enterrées ont limité la nécessaire évolution du service pendant plusieurs années.

Une étude d'optimisation du service de collecte a donc été lancée par la CCG afin de structurer le service tant sur les plans technique et financier qu'organisationnel.

Démarrée en mars 2016, elle s'organise en quatre phases :

- diagnostic de la situation existante,
- proposition de leviers d'optimisation,
- modélisation des circuits de collecte en fonction des leviers choisis,
- et, enfin, élaboration du programme d'actions.

Plusieurs scénarii ont été présentés par la CCG en conférence des maires les :

- 31 janvier 2017 pour les communes dites de montagne,
- 3 février 2017 pour les communes dites de plaine.

Le choix des communes de montagne se porte sur le tout apport volontaire en bornes aériennes : ordures ménagères, fibreux, non-fibreux, verres.

Quant aux communes de plaine, le choix s'est porté sur les ordures ménagères en porte à porte, collectées de manière hebdomadaire, et le reste des flux en apport volontaire aérien : fibreux, non-fibreux, verres.

Par ailleurs, par délibération n° 2018-0181 du 25 juin 2018, le Conseil communautaire du Grésivaudan s'est prononcé favorablement sur un zonage de TEOM en fonction du service rendu.

Sur les 13 communes déjà équipées, la CCG a d'ores et déjà enregistré les résultats prometteurs suivants :

Flux	Ratio de collecte 2018 (5 premiers mois) sur 29 communes	Ratio de collecte 2018 (5 premiers mois) sur 13 communes (*) équipées en tout apport volontaire
OM	208 Kg / habitant / an	86 Kg / habitant / an
Recyclables	57 Kg / habitant / an	77 Kg / habitant / an
Verre	43 Kg / habitant / an	51 Kg / habitant / an

(\*) Communes de Sainte Marie d'Alloix, Saint-Mury Monteymond, Laval, Saint Martin d'Uriage, Les Adrets, Revel, Saint Jean Le Vieux, Sainte Agnès, Saint-Pancrasse, Saint Bernard du Touvet, La Flachère, La Combe de Lancey et Saint Hilaire du Touvet.

Quant au passage en fibreux / non fibreux, l'économie générée sur la même période est de 135 094 €. Le détail des calculs a été présenté en commission déchets de la CCG du 9 juillet 2018.

Pour le déploiement des nouveaux points de regroupement, il est proposé par la CCG, la mise en œuvre des phases suivantes :

- En 2019 : mise en place sur les communes de Crolles, Villard-Bonnot, Froges, Le Champs-Près-Froges et Bernin.
- En 2020 : mise en place sur les communes de Le Touvet, Goncelin, La Terrasse, Lumbin et La Pierre.
- En 2021 : mise en place sur les communes de Saint Nazaire les Eymes, Le Versoud, Montbonnot Saint Martin, Saint-Ismier et Biviers.

Concernant les communes de plaine, le choix sur le passage ou non en tout apport volontaire doit être confirmé par délibération prise avant le 30 septembre de l'année n-1.

La communauté de communes le Grésivaudan demande par ailleurs à chaque commune de désigner un référent qui sera son interlocuteur pour ce projet. Après vérification auprès du service instructeur, il apparaît que les communes de plus grandes tailles peuvent désigner à la fois un élu et un technicien référents.

Mme. **Odile BARNOLA** rejoint l'assemblée à 21 h 02

M. **Marc BRUNELLO** expose que la gestion des déchets représente l'un des 2 plus gros budgets de la communauté de communes Le Grésivaudan en fonctionnement et cette dernière a la volonté de ramener ce budget à l'équilibre dans les années à venir.

M. **Francis GIMBERT** précise que ce sera même dès 2019.

M. **Marc BRUNELLO** indique que le passage en points d'apport volontaires permettra de résoudre des problèmes de risques, notamment en ce qui concerne le personnel. Crolles passerait en tout volontaire en 2019.

M. **Claude MULLER** rejoint l'assemblée à 21 h 07.

M. **Marc BRUNELLO** donne quelques éléments d'informations chiffrés relatifs à la gestion des déchets. Le bilan global de la collecte et du traitement est de 4,6 millions d'euros. Les simulations réalisées montrent qu'il passera à 2,8 millions d'euros en cas de passage au tout apport volontaire et à 4 millions d'euros si le porte à porte pour les ordures ménagères est conservé.

Pour ce qui concerne Crolles plus particulièrement, le coût pour 2017 de la gestion des déchets a été de 551 000 €. Il aurait été de 340 000 € en tout apport volontaire et de 477 000 € en conservant le porte à porte pour les ordures ménagères.

M. **Patrick PEYRONNARD** demande si, du coup, la taxe va diminuer pour les crollois.

M. **Marc BRUNELLO** répond que non, l'objectif est d'équilibrer le budget pour limiter le plus possible à l'avenir les augmentations.

M. **Francis GIMBERT** précise que, comptablement, le budget est équilibré grâce à une subvention du budget principal. Les économies permettront d'équilibrer en fonctionnement et en investissement, sachant qu'il y a des investissements en cours (dont la mise en place des points d'apport volontaires) et à venir qui pourront donc être financés. La rénovation des déchèteries est ainsi en cours, celle du Touvet ayant été lancée et celle de Crolles est programmée.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que la rénovation de celle de Crolles est déjà financée.

M. **Francis GIMBERT** répond que non, tout a été pris en compte, y compris la contribution à laquelle Mme. Françoise CAMPANALE fait référence, et le coût est supérieur. L'usine d'incinération et Athanor datent des années 80 et il faut également les renouveler. Grâce aux économies réalisées, la communauté de communes Le Grésivaudan finance l'ensemble de ces investissements jusqu'en 2025.

M. **Patrick PEYRONNARD** ajoute que, donc, malgré les efforts des contribuables, la taxe augmentera.

M. **Francis GIMBERT** répond que certaines communes ont vu leur TEOM grandement baisser et que les recettes de la communauté de communes Le Grésivaudan ne se sont accrues que pour le budget 2017 quand la TEOM a été augmentée de 0,25 points, ce qui fait une somme supplémentaire par an de 4 à 5 € par ménage.

M. le **Maire** ajoute que les communes de Crolles, Bernin et Villard-Bonnot avaient un statut un peu d'exception mais qu'elles rentrent maintenant dans le lot commun. Il faut suivre la piste de la réduction de déchets pour faire diminuer les budgets, et trier pour mieux recycler. L'état d'esprit des habitants a progressé.

M. **Gilbert CROZES**, par rapport au tableau des chiffres présentés dans la délibération, demande où sont passés les kilos en moins.

M. **Francis GIMBERT** répond qu'une bonne partie est en compost, mais aussi grâce à un meilleur tri. Le potentiel de réduction des déchets existe et est exploitable. A ce jour, 50 % de la poubelle ordures ménagères pourraient partir en compost et 25 % au tri.

M. le **Maire** indique qu'il y a une attention particulière à avoir sur le logement collectif et le logement social pour lesquels le pas est moins facile à franchir.

M. **Francis GIMBERT** répond que, pour le collectif, il y a la possibilité d'avoir des composteurs en pied d'immeuble.

M. **Vincent GAY**, sur le coût, veut rappeler la valeur d'équité sur le territoire. En effet, la transition est toujours compliquée mais il ne faut pas rentrer dans une logique partant du principe qu'on fait des économies, donc on baisse les taxes car ce n'est pas possible.

M. **Francis GIMBERT** indique que, si le tri et le compost excellent, la question pourra alors se poser car il y aura alors moins d'ordures à collecter.

M. **Marc BRUNELLO** précise que les 2 tableaux montrent juste une tendance plausible. Il reste 3 réunions de quartier pour avoir communication de toutes les informations.

M. **Vincent GAY** estime qu'il faudra être vigilants, en cas d'investissement sur une nouvelle usine d'incinération, au dimensionnement de cette dernière car il ne faudrait pas que les coûts fixes engendrés mènent à devoir l'alimenter alors que la production de déchets baisse.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute qu'il faut donc attendre que soit passée une période de test des points d'apport volontaires pour dimensionner.

M. **Francis GIMBERT** répond que c'est compliqué car cela se passe à l'échelle d'un autre territoire, l'échelle du bassin grenoblois bien plus large que celui de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Mme. **Françoise CAMPANALE** estime qu'il faut avoir la capacité à travailler avec cette perspective d'évolution.

M. **Francis GIMBERT** répond que c'est ce qui est fait.

M. **Gilbert CROZES**, en ce qui concerne les présentations faites par Mme. TAMI, pense qu'elles ne devraient pas être les mêmes dans les communes où il y a des diminutions de taxes et dans celles où il y a une augmentation. Il faudrait expliquer le souci d'équité.

M. **Francis GIMBERT** précise que cela n'augmente plus et qu'il ne faut pas toujours revenir sur le passé.

M. le **Maire** répond que cela n'empêche pas de faire de la pédagogie.

M. **Vincent GAY** expose qu'il faut viser une baisse des déchets et adapter les points d'apport volontaires en fonction de la collecte réalisée vu que les diapositifs le permettent.

M. **Marc BRUNELLO** ajoute que ce sont des choses qu'il faut déjà appliquer, notamment sur le quartier durable.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'acter la collecte des déchets pour la commune de Crolles en tout apport volontaire.
- De désigner :
  - M. Marc BRUNELLO, en qualité d'élu référent de la commune de Crolles auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
  - M. Allan PINELLE en qualité de technicien référent de la commune de Crolles auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

<b>Délibération n° 063-2018 : Cession au profit de la maison familiale et rurale – secteur les Vorses</b>
---

La Maison Familiale et Rurale (MFR) de Crolles, association loi 1901 créée en 1943, est une antenne du Centre de Formation des Apprentis Régional des MFR Rhône-Alpes qui a pour mission de dispenser des formations par apprentissage, en alternance.

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme indique que la MFR a sollicité la commune car elle souhaite s'agrandir en construisant un atelier avec entrepôt et en aménageant un terrain de sport.

Il expose que, pour permettre ce projet d'extension, la commune propose de céder à la MFR un terrain d'environ 2 000 m<sup>2</sup> au lieu-dit Les Vorses appartenant au domaine privé de la commune.

Ce terrain classé en zone UDr au PLU (zone dédiée aux équipements publics et aux équipements collectifs d'intérêt général) se compose des parcelles AY 22, AY 190 en partie pour chaque parcelle et d'une partie de l'ancienne route départementale n° 10.

Un document d'arpentage réalisé par un géomètre précisera la numérotation et la superficie cadastrale définitives.

La cession sera faite à hauteur de 25 € HT par m<sup>2</sup>, soit 50 000 € hors TVA pour 2 000 m<sup>2</sup> cédés.

Les frais de géomètre seront à la charge de la MFR.

L'ancienne route départementale RD90, perpendiculaire à la rue de la Bouverie, a été déclassée dans le domaine privé de la commune après enquête publique en 1990. Les emprises de cette ancienne route déclassée qui seront cédées et concédées pour le projet seront cadastrées par un géomètre.

M. le **Maire** rappelle que les discussions avec la MFR ont lieu depuis au moins 2 ans. Ils ont besoins d'une extension qu'ils souhaitaient au départ de 6000 m<sup>2</sup>, finalement rapportés à 2000 m<sup>2</sup> avec une utilisation plus rationnelle du foncier.

Mme. **Nelly GROS** trouve bien qu'ils aient fait un gros travail de réflexion car cela permet de préserver du foncier agricole. Il y a aussi une problématique financière derrière.

M. le **Maire** estime que le compromis trouvé est bon.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- céder les parcelles énoncées ci-dessus à l'institut MFR au prix de 25 € HT par m<sup>2</sup> pour une superficie d'environ 2000 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la vente avec la Maison Familiale et Rurale de Crolles dans les conditions énoncées ci-dessus.

## 2 - AFFAIRES FINANCIERES

### Délibération n° 064-2018 : Réaménagement sur garanties d'emprunts OPAC de l'Isère

Madame l'adjointe en charge des finances indique que l'OPAC de l'Isère a sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement de 3 prêts référencés en annexe de la présente délibération, prêts initialement garantis par la commune de Crolles et dont le capital garanti restant dû s'élève à 676 683,61 €, 36 533 € et 91 239,37 € soit un total de 804 455,88 €.

Elle précise que le réaménagement a pour objet d'allonger de 5 ans la durée initiale des prêts.

Mme. **Françoise CAMPANALE** explique que cette prolongation des prêts s'inscrit dans un contexte potentiel de prise en étau car les bailleurs sociaux ont été contraints par l'Etat de faire des économies. Cela permet à l'OPAC d'avoir des échéances moins importantes.

M. **Vincent GAY** rappelle que le gouvernement a avancé que les bailleurs sociaux auraient des matelas financiers ce qui est complètement faux. Il mène une politique de destruction du logement social alors que l'Etat devrait prendre ses responsabilités.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que, si le taux du Livret A arrivait à zéro, le taux d'intérêt de prêts ne baiserait pas à zéro pour autant.

M. le **Maire** ajoute que la commune de Crolles continuera à soutenir les bailleurs sociaux et à développer le logement social.

Mme. **Françoise CAMPANALE** apporte une petite correction au tableau situé dans la note de synthèse explicative jointe au projet de délibération. En effet, l'intitulé de la colonne 5 n'est pas « Durée initiale » mais « Durée résiduelle » car il s'agit de celle qui reste à couvrir.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide que la commune réitère sa garantie pour les lignes de prêts réaménagées, selon les principes suivants :

#### **Article 1**

La commune de Crolles réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'OPAC de l'Isère auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au remboursement complet des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés).

Les avenants correspondants sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisable indexé sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

### **Article 3**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPAC de l'Isère, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Crolles s'engage à se substituer à l'OPAC de l'Isère pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement due à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

## **Délibération n° 065-2018 : Remboursement des travaux de création de branchement sur le réseau communal d'assainissement collectif**

Madame l'adjointe aux finances expose aux membres du conseil municipal que Monsieur PHAN CHI TONG a dû entreprendre en 2017 des travaux sur la voie publique, afin de rendre conforme l'installation d'assainissement de son habitation située 292 rue de Mayard.

La SPL Eaux de Grenoble Alpes a donc réalisé, sur la voie publique, la création d'un tabouret de branchement sur le réseau communal d'assainissement collectif, pour qu'il puisse être possible de procéder au raccordement de la maison située 292 rue de Mayard.

La canalisation d'assainissement de la rue de Mayard a été réalisée en 2014 par la commune.

Mme. **Françoise CAMPANALE** réprecise que cette personne a réalisé des travaux qui incombent à la commune, il est donc normal que cette dernière les lui rembourse.

Compte tenu de la nature de ces travaux et de leur antériorité au regard du transfert de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité, **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De rembourser à Monsieur PHAN CHI TONG la somme de 1 922,95 € ;
- Cette dépense sera portée au budget principal de la commune de Crolles, au compte 678 « charges exceptionnelles ».

## **3 - AFFAIRES JURIDIQUES**

### **Délibération n° 066-2018 : Avis de la commune sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage**

Monsieur le Maire rappelle que cette loi impose aux communes de plus de 5000 habitants de figurer dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du conseil départemental.

Le schéma départemental instauré sur la période 2011-2016 prévoyait la création sur Crolles d'une aire de 200 places pour les Grands Passages.

Monsieur le Maire rappelle la création de cette aire, qui devait permettre de répondre aux prescriptions imposées par le schéma départemental, a donc été prévue Chemin Pré Pichat. Mais il expose que la capacité initiale de cette a dû être fortement réduite suite à différents recours et à la prise en considération de mesures environnementales. Elle dispose donc d'une capacité de 50 places.

Depuis 2009, la gestion des aires sur le territoire du Grésivaudan a été transférée à la communauté de communes.

Le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2024 confirme la nécessité de disposer d'une aire de grand passage sur le territoire du Grésivaudan, celle initialement prévue à Crolles ne pouvant être considérée comme telle au regard de sa capacité d'accueil.



M le **Maire** rappelle que l'aire existante sur le territoire de Crolles a dû être réduite à 50 places au lieu des 150 initialement prévues en tant qu'aire de grand passage. Beaucoup de communes sur le territoire du Grésivaudan accueillent des grands passages. Aujourd'hui, le schéma départemental propose une réflexion sur l'ensemble de ce territoire. Il souhaite saluer le travail de dialogue mené par M. Brunon CARAGUEL, Conseiller délégué du Grésivaudan aux Gens du voyage, avec les services de l'Etat qui manquent un peu de souplesse.

M. **Francis GIMBERT** expose que c'est un sujet difficile car chacun estime qu'il doit être traité mais que ce serait bien que ce soit chez les voisins. Aujourd'hui il y a un certain nombre d'aires pour accueillir les gens du voyage. Des propositions ont été faites à l'Etat pour être en règle, avec l'aval des communes, mais les services de l'Etat ont des exigences au regard du zonage des risques identiques à celles imposées pour l'habitat non mobile. Le Grésivaudan a bon espoir de trouver une solution avec 3 pistes envisagées pour une aire de grand passage, dont une a reçu l'accord du Maire. Donc la mise en conformité avec le schéma départemental devrait être atteinte.

C'est une opération extrêmement délicate car elle va utiliser du foncier non dédié à l'habitat et cela nécessite donc des évolutions au niveau du SCOT, du PLU... Cela va amputer sur un autre usage.

Le dossier étant en passe d'aboutir, il trouverait bien d'enlever le dernier alinéa de la délibération afin de ne pas engendrer de crispations.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** rejoint le point de vue de M. Francis GIMBERT sur cette proposition.

M. **Marc BRUNELLO** également.

M. le **Maire** propose donc d'enlever cet alinéa dans la délibération adoptée. Il était un moyen de rappeler que la commune s'était impliquée et a été empêchée d'avancer à cause des recours intentés contre le projet. Sur l'usage du foncier, il estime qu'il faut faire des choix et qu'il n'est pas toujours possible de concilier tous les objectifs.

M. **Marc BRUNELLO** se demande quel intérêt a cette délibération si le dernier alinéa est enlevé.

M. **Francis GIMBERT** répond que la consultation des communes est obligatoire dans le cadre de la rédaction du schéma départemental.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** indique que Crolles scolarise quelques enfants de gens du voyage avec lesquels cela se passe bien.

M. **Francis GIMBERT** ajoute que les efforts réalisés pour prendre en charge ces enfants ont considérablement apaisé les relations.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, la commune de Crolles ayant rempli sa mission autant que faire se peut au vu des contraintes et recours intentés contre le projet, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de prendre acte des prescriptions de futur schéma départemental d'accueil des gens du voyage imposant au territoire du Grésivaudan de disposer d'une aire de 150 à 200 places.

## 6 – AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

### Délibération n° 067-2018 : Subvention pour l'association FOCSKI (Froges Olympique Club de Ski)

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose que l'association FOCSKI est partenaire depuis 11 ans de la commune dans l'opération « Glisse ». Cette association encadre des enfants et des jeunes du Grésivaudan et, parmi eux, des jeunes Crollois pour la pratique du ski.

Les activités qu'ils proposent permettent aux jeunes de pratiquer les activités liées à la glisse. Les adultes qui les encadrent sont bénévoles. Enfin, ils offrent aux jeunes des possibilités d'ouverture aux autres et de recherche de l'autonomie en cohérence avec les objectifs poursuivis dans le cadre du projet municipal à destination des jeunes.

La commission petite-enfance / enfance / jeunesse lors de sa réunion du 15 mai dernier a proposé que leur soit attribuée une subvention de 700 €.

Un soutien financier de la commune pour contribuer à la prise en charge des frais d'inscriptions de familles modestes et de formation BAFA pour les animateurs qui encadrent bénévolement les enfants.

Mme. **Françoise CAMPANALE** demande si le montant a changé.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond que non.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention de 700 € pour l'association FOCSKI.

### Délibération n° 068-2018 : Subvention à l'association « Papote »

Madame la conseillère déléguée au rythme de l'enfant, à la parentalité et à la coopération internationale précise que cette association lumbinoise est reconnue par la Caisse d'allocation familiale comme un Espace de vie sociale et qu'elle s'adresse à un public qui comprend de nombreux crollois (13 % des adhérents).

Cette association organise cette année Parent'folies à Lumbin. Un soutien financier plus conséquent a été demandé en raison de cet évènement.

La commission Petite enfance, enfance, jeunesse a donné un avis favorable lors de sa réunion du 15 mai dernier.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que l'an dernier Parent'folies était organisé sur la commune de Crolles, cette année c'est à Lumbin. Elle demande sur quel périmètre territorial cela tourne.

Mme. **Sophie GRANGEAT** répond que l'objectif est que ce soit à l'échelle du Grésivaudan.

M. **Claude MULLER** précise que Le Grésivaudan subventionne également à hauteur de 3 500 €.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser une subvention de 1000 € à l'association « Papote », répartie comme suit :

- 500 € au titre du fonctionnement ;
- 500 € à titre exceptionnel afin de contribuer à l'organisation à Crolles ou pour les crollois des actions de soutien à la parentalité de cette association.

### Délibération n° 069-2018 : Subvention 2018 – Association Capokaze

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose que l'association Capokaze est très active depuis sa création. Elle rappelle que ces jeunes crollois ont été accompagnés par le service jeunesse de la commune dans la mise en place de leur association et dans l'organisation de leurs premiers événements.

L'association Capokaze s'investit principalement dans l'organisation d'évènements festifs et dans la gestion du studio de répétition que la commune leur met à disposition.

Leur demande porte, notamment, sur un soutien financier de la commune qui leur permettra de s'engager dans l'organisation d'évènements importants. Cette association est partenaire des « Coups de Projo ».

Par ailleurs, cette association n'avait pas sollicité la commune en 2017. En 2016, elle avait demandé et obtenu 1500 €.

La commission Petite enfance, enfance, jeunesse a donné un avis favorable lors de sa réunion du 15 mai dernier.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** indique que cette proposition est exceptionnelle, elle s'inscrit dans le cadre de la mise en place de « Coup de Projo » et il n'y a pas de volonté de la pérenniser.

M. **Vincent GAY** demande ce que représente le montant de la subvention dans le budget global de l'association.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond ne pas avoir les éléments d'information sous la main. Tout a été fourni lors de la validation en commission du mois de mai. L'association a eu des frais exceptionnels liés au « Coup de Projo ».

Mme. **Françoise CAMPANALE** précise qu'elle n'en aura plus à l'avenir.

M. **Vincent GAY** indique que c'est la subvention pour le fonctionnement qui l'interroge car passer de 0 € l'an dernier à 1 500 € cette année, cela change beaucoup la donne.

M. le **Maire** propose que les éléments soient apportés lors de la prochaine séance.

M. **Vincent GAY** est d'accord et indique faire confiance à la commission.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accompagner cette association dans son développement et de lui attribuer une subvention de 3 000 € répartie comme suit :

- 1 500 € au titre du fonctionnement,
- 1 500 € à titre exceptionnel.

### Délibération n° 070-2018 : Subvention 2018 – Association Gresifablab

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose que l'association GrésiFabLab a été créée suite à un certain nombre d'activités menées avec le service jeunesse.

Elle propose une initiation à l'utilisation de nouvelles technologies, notamment l'impression 3D et le plotter laser.

Elle a tissé des liens forts avec la Maison Familiale Rurale (MFR) et s'est installée dans ses locaux.

Elle cherche à développer son action par l'achat de matériels et d'équipements parfois coûteux.

Cette action de diffusion de nouvelles technologies, notamment en direction des jeunes, est en convergence avec les intentions de la commune.

La commission Petite enfance, enfance, jeunesse a donné un avis favorable lors de sa réunion du 15 mai dernier.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** expose que c'est un projet essentiellement en direction des jeunes. Cette subvention aidera l'association à acheter du matériel. Elle a un partenariat avec les jeunes de la MFR.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser une subvention de 500 €.

## 8 – AFFAIRES CULTURELLES

### **Délibération n° 071-2018 : Convention de partenariat avec Tetraktys pour le projet de coopération décentralisée « des Alpes aux Andes » pour le développement du tourisme de montagne dans le canyon du Chicamocha en Colombie**

Monsieur le Maire rappelle le projet de coopération internationale mené depuis 2 ans avec la commune de Zapatoca et sur lequel l'association Tétraktys est opérateur sur l'axe développement local et écotourisme.

Monsieur le Maire explique que, grâce aux contacts créés dans la région du Santander via le projet Crolles-Zapatoca et à une connaissance désormais plus fine du territoire, l'association Tétraktys, à la tête d'un consortium d'ONG franco-colombiennes (incluant le Cluster Montagne) a pu déposer un projet pour le développement du tourisme de montagne dans le canyon du Chicamocha, dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence Française de Développement (AFD).

Ce projet d'une durée de 3 ans a été retenu par l'AFD et démarre au 1<sup>er</sup> septembre 2018. Il a pour objectifs :

- de développer le tourisme de ce canyon qui est un des plus grands au monde et qui fait actuellement l'objet d'une procédure pour classement au patrimoine mondial de l'Unesco,
- de renforcer les capacités des acteurs locaux en matière de développement touristique durable,
- de favoriser l'appropriation du patrimoine par les populations locales.

Dans la mesure où la commune de Zapatoca est située à l'une des entrées du canyon (et fait donc partie de sa zone d'influence) et en raison du rôle joué par la commune de Crolles dans l'origine de ce projet, l'association Tétraktys a proposé à la commune d'être partenaire de ce nouveau projet d'envergure.

Le partenariat proposé, formalisé par une convention, n'implique pas de financement supplémentaire de la part de la commune mais une valorisation du budget des actions liées au tourisme du projet Crolles-Zapatoca au sein du projet AFD.

M. le **Maire** expose que l'accueil des jeunes de Zapatoca s'est très bien passé. Il s'agit ici d'un projet triennal qui vise différentes dimensions dont une essentiellement touristique. Il n'y aura pas de fonds engagés par la commune sur ce projet. La Présidence du comité de pilotage lui a été proposée car la commune de Crolles a été à l'origine du projet de coopération et il a accepté.

Mme. **Sophie GRANGEAT** trouve qu'il est important de préciser que ce type de projet est habituellement éligible pour l'Agence Française de Développement au bout de 10 ans alors que là, la coopération n'a que 2 ans. Cela démontre la bonne santé de cette coopération.

Un travail d'aménagement et de conservation a déjà été fait sur la grotte Del Nitro de Zapatoca ainsi que la création d'un point d'information touristique à Zapatoca également.

M. le **Maire** indique qu'un lien s'est créé avec la MFR dans le cadre de cette coopération et il y a la volonté de créer sur le même principe une « casa agrícola » sur le secteur de Zapatoca.

Mme. **Sophie GRANGEAT** indique qu'au niveau du Cluster Montagne, l'entreprise POMA a déjà installé un téléporté sur une des communes du canyon.

M. le Maire ajoute que le projet vise à rénover des cheminements pédestres anciens abandonnés.

M. **Vincent GAY** estime que, dans le cadre de la coopération décentralisée, il va falloir trouver comment associer les acteurs locaux et quel est le territoire miroir.

Mme. **Sophie GRANGEAT** répond que cela va renforcer le projet existant car Zapatoca est impliquée dans ce nouveau projet.

M. **Vincent GAY** estime que le nouveau projet n'est pas à l'échelle de Crolles ni de Zapatoca.

M. le **Maire** répond que le travail se poursuit à deux niveaux avec celui d'un territoire plus large et il y a déjà des coopérations au niveau universitaire. Il y a une entrée dans une nouvelle dimension tout en continuant ce qui a été initié avec Zapatoca.

Mme. **Sophie GRANGEAT** précise que ce projet permettra aux touristes du canyon d'aller jusqu'à Zapatoca ce qui n'est pas possible à l'heure actuelle.

Mme. **Françoise CAMPANALE** pense que le travail avec les universités et les échanges possibles au niveau de la valorisation d'un territoire extérieur peuvent apporter quelque chose à Crolles.

M. le **Maire** ajoute que l'on apprend en avançant au fur et à mesure que les liens se tissent.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Tétraktys pour le projet de développement du tourisme de montagne dans le Canyon du Chicamocha, cofinancé par l'Agence Française de Développement.

## 9 - RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° 072-2018 : Tableau des postes créations – suppressions de postes

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité :

#### Modifications de postes

Suite à une demande de diminution de temps de travail d'un agent d'entretien et animateur périscolaire, il est proposé de procéder aux évolutions suivantes :

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes
Technique	1	Adjoint technique à 19 h 45 (ATECH2-13)	Adjoint technique à 16 h 55 (ATECH2-13)

#### Transformation de postes :

Suite au recrutement d'un Chef d'équipe du service Achats-Magasin, sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, il est proposé de transformer le support existant :

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes
Technique	1	Attaché principal à 35 h (ATT-P-3)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35 h (ATECH-P2-29)

Afin de procéder à la mise en stage de l'agent éducateur sportif actuellement à 28 h au sein du service jeunesse et vie locale, il est proposé de transformer le support existant :

Filière	Nbre postes concernés	Ancien poste	Nouveau poste
Sportive	1	Educateur territorial des activités physiques et sportives à 35 h (ETAPS1)	Educateur territorial des activités physiques et sportives à 28 h (ETAPS1)

#### Création de postes :

La commune assure désormais le service public de délivrance des passeports et cartes d'identité. A cet effet il a été nécessaire de recruter un adjoint administratif pour le service accueil / affaires générales / citoyenneté. Aussi, il est proposé de créer le support suivant :

<b>Filière</b>	<b>Nouveau poste</b>
Administrative	Adjoint administratif à 14 h (AADM-13)

### Suppression de postes :

Suite à un départ à la retraite et une réorganisation, le support suivant est supprimé du tableau des effectifs :

<b>Filière</b>	<b>Nouveau poste</b>
Technique	Agent de maîtrise à 35 h (MAIT-10)

### Avancements de grade

Les avancements de grades proposés dans les services pour l'année 2018 pour les agents appartenant à la catégorie C, et validés par la commission administrative paritaire concernent 2 postes répartis comme suit :

- Filière technique : 2 postes (2 catégorie C)

Monsieur le Maire propose de supprimer les anciens postes et de créer des nouveaux postes correspondants, avec un positionnement sur le grade supérieur :

<b>Filière</b>	<b>Nbre postes concernés</b>	<b>Anciens postes</b>	<b>Nouveaux postes</b>
Technique	1	Agent de maîtrise (MAIT-3)	Agent de maîtrise principal (MAIT-P7)
	1	Agent de maîtrise (MAIT-7)	Agent de maîtrise principal (MAIT-P8)

Monsieur le Maire conclut la séance en rendant hommage à M. Edouard LAHELLEC, ancien élu crollois de 1983 à 2001 avec M. JARGOT et M. PATUREL, décédé cette semaine à l'âge de 83 ans.



**La séance est levée à 22 h 50**

